INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 5 février 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Patrick Plante et Sylvain Destrempes formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

2024-02-018

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit :

A) Constatation du quorum
B) Instant de réflexion et allocution du maire
C) Adoption de l'ordre du jour
D) Approbation de procès-verbal
  D.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
E) Présentation des comptes et du registre des chèques
F) Engagement de crédits
G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
H) Résolutions d'intérêt général
  H.1 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
  H.2 Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) / Mise à jour de l'organigramme
  H.3 MRC de D'Autray / Programme de cadets de la Sûreté du Québec – Saison 2024
  H.4 Financement de la dette à long terme / Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets de 446 500 $
  H.5 Immeuble sis au 670 rue Pierre-De Lestage / Demande de dérogation mineure DM-05-2023
  H.6 Immeuble situé au 219-221 rue De Frontenac / Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation – Assemblée publique de consultation et deuxième projet de résolution
  H.7 Immeuble situé sur le lot 3 450 819 rue Notre-Dame (Lot 1 – Projeté) / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  H.8 Immeuble situé sur le lot 3 450 819 rue Notre-Dame (Lot 2 – Projeté) / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  H.9 Immeuble situé sur le lot 3 450 819 rue Notre-Dame (Lot 3 – Projeté) / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  H.10 Immeuble situé sur le lot 3 450 819 rue Notre-Dame (Lot 4 – Projeté) / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  H.11 Immeuble situé sur le lot 3 450 819 rue Notre-Dame (Lot 5 – Projeté) / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  H.12 Immeuble situé sur le lot 3 450 819 rue Notre-Dame (Lot 6 – Projeté) / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  H.13 Immeuble situé sur le lot 3 450 819 rue Notre-Dame (Lot 7 – Projeté) / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  H.14 Immeuble situé sur le lot 3 450 819 rue Notre-Dame (Lot 8 – Projeté) / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  H.15 Immeuble situé sur le lot 3 450 819 rue Notre-Dame (Lot 9 – Projeté) / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
  H.16 Politique de location de salles municipales / Modification de l'annexe 1
  H.17 École secondaire Pierre-de-Lestage – offre de visibilité pour l'album des finissants 2024
  H.18 Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier – D'Autray / Événement « Défi Entreprises »
  H.19 Réseau des Femmes élues de Lanaudière / Demande de contribution
  H.20 Entente d'échange de terrains de soccer avec la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

H.21 Activité de soccer extérieur 2024 / Tarification pour les non-résidents
I) Dépôt de documents
J) Rapport des services
K) Avis de motion
K.1 Règlement décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc, des égouts sanitaire et pluvial et de la voirie sur l'ensemble de la rue Saint-Viateur et autorisant un emprunt
L) Adoption de règlement
M) Affaires nouvelles
N) Période de questions
O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

2024-02-019 **D.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 15 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-020 **E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 2 février 2024 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 240 910,16 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

No de résolution ou annotation

2024-02-021

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 2 février 2024 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 323 118,56 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 29 janvier 2024 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2024-02-022

H.1 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 976 sur la gestion contractuelle adopté le 29 août 2023 par la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,

Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

De confirmer le dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Berthierville pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-023

H.2 ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) / MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) de Berthierville suite à sa mise à jour et tel que déposé en date du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-024

H.3 MRC DE D'AUTRAY / PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – SAISON 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville a un grand intérêt envers le travail de sensibilisation et d'éducation que les cadets de la Sûreté du Québec peuvent apporter à la communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray coordonne, avec la Sûreté du Québec, la répartition des cadets pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT la proposition de répartition des cadets établissant le temps et le coût des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,

Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente avec la MRC de D'Autray visant à convenir des obligations de chacune des parties relativement à l'entente avec la Sûreté du Québec quant au programme de cadets.

D'autoriser la MRC de D'Autray à signer ladite entente avec la Sûreté du Québec.

De confirmer à la MRC de D'Autray l'acceptation de la répartition relative au partage de l'horaire de deux cadets policiers pour la saison estivale 2024 telle que détaillée ci-dessous et d'en assumer le coût au même pourcentage :

- Ville de Berthierville : 50 %
- Municipalité de Lanoraie : 30 %
- Municipalité de Sainte-Élisabeth : 10 %
- Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas : 10 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-025

H.4 FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME / CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 446 500 $

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Berthierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 446 500 $ qui sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
923 / Travaux rue Grégoire, Juge-A.-Sylvestre et Corriveau	5 800 $
899 / Travaux rue Melchers	93 100 $
901 / Travaux – garage municipal	128 000 $
933 / Travaux – Place du Marché, rue D'Iberville et section rue De Vaudreuil	219 600 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 923 et 933, la Ville de Berthierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	**50 200 $**	
2026.	**52 800 $**	
2027.	**55 500 $**	
2028.	**58 500 $**	
2029.	**61 300 $**	**(à payer en 2029)**
2029.	**168 200 $**	**(à renouveler)**

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 923 et 933 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-026

H.5 IMMEUBLE SIS AU 670 RUE PIERRE-DE LESTAGE / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-05-2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-05-2023 relative à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 450 818 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-06-2354 et ayant le numéro civique 670, rue Pierre-De Lestage;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant du lot transversal alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette section du terrain selon les dispositions de l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure fut déposée par le propriétaire de l'immeuble en date du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres a été plantée sur le terrain afin d'assurer une meilleure intimité au propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une piscine dans cette section du terrain ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-05-2023 visant à permettre l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant du lot transversal de l'immeuble situé au 670, rue Pierre-De Lestage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.6 IMMEUBLE SITUÉ AU 219-221 RUE DE FRONTENAC / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION

Explication du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation
La directrice générale et greffière, Madame Sylvie Dubois, explique le deuxième projet de résolution à l'égard de l'immeuble situé au 219-221 rue De Frontenac.

Commentaires de la population
La population est invitée à exprimer ses opinions sur le deuxième projet de résolution.

2024-02-027

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation visant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 5 626 938 et 3 452 347 du cadastre du Québec, portant le matricule 3005-42-0879 et ayant le numéro civique 219-221, rue De Frontenac;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation déposée par le propriétaire en date du 30 novembre 2023 a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 968 relatif aux PPCMOI et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la création d'un logement au deuxième étage du bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que cet usage n'est pas autorisé à la grille des normes et usages en vigueur de la zone 4-I-61 où est situé cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 968 et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT que la demande est appuyée par une étude de conformité en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs proposés à l'intérieur de ce rapport ont déjà été réalisés incluant l'ajout d'un panneau d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra se conformer, de façon non limitative, à toute législation et réglementation concernant la protection de l'environnement, le respect des règles d'urbanisme et de nuisance qui s'appliqueront à la coexistence de ses activités industrielles et résidentielles;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à la séance tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du règlement numéro 968, un deuxième projet de résolution concernant la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'aménagement d'un logement au deuxième étage de l'immeuble situé au 219-221, rue De Frontenac, et ce, nonobstant les dispositions du chapitre 15 du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.7 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 450 819 RUE NOTRE-DAME (LOT 1 – PROJETÉ) / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de quatorze (14) logements à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 1 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement sur le lot numéro 3 450 819. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-02-028

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel produite à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 1 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement, et ce, à partir du lot originaire portant le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés portant provisoirement les numéros de lot 1 à 9, comme décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le « lot 1 » tel que décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.8 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 450 819 RUE NOTRE-DAME (LOT 2 – PROJETÉ) / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de quatorze (14) logements à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 2 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement sur le lot numéro 3 450 819. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-02-029

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel produite à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 2 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement, et ce, à partir du lot originaire portant le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés portant provisoirement les numéros de lot 1 à 9, comme décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le « lot 2 » tel que décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.9 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 450 819 RUE NOTRE-DAME (LOT 3 – PROJETÉ) / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de quatorze (14) logements à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 3 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement sur le lot numéro 3 450 819. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

No de résolution ou annotation

2024-02-030

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel produite à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 3 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement, et ce, à partir du lot originaire portant le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés portant provisoirement les numéros de lot 1 à 9, comme décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le « lot 3 » tel que décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.10 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 450 819 RUE NOTRE-DAME (LOT 4 – PROJETÉ) / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de quatorze (14) logements à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 4 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement sur le lot numéro 3 450 819. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-02-031

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel produite à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 4 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement, et ce, à partir du lot originaire portant le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés portant provisoirement les numéros de lot 1 à 9, comme décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le « lot 4 » tel que décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.11 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 450 819 RUE NOTRE-DAME (LOT 5 – PROJETÉ) / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de quatorze (14) logements à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 5 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement sur le lot numéro 3 450 819. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-02-032

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel produite à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 5 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement, et ce, à partir du lot originaire portant le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés portant provisoirement les numéros de lot 1 à 9, comme décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de quatorze (14) logements sur le « lot 5 » tel que décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.12 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 450 819 RUE NOTRE-DAME (LOT 6 – PROJETÉ) / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 6 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement sur le lot numéro 3 450 819. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-02-033

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel produite à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 6 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement, et ce, à partir du lot originaire portant le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés portant provisoirement les numéros de lot 1 à 9, comme décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le « lot 6 » tel que décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.13 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 450 819 RUE NOTRE-DAME (LOT 7 – PROJETÉ) / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 7 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement sur le lot numéro 3 450 819. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-02-034

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel produite à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 7 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement, et ce, à partir du lot originaire portant le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés portant provisoirement les numéros de lot 1 à 9, comme décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le « lot 7 » tel que décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

H.14 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 450 819 RUE NOTRE-DAME (LOT 8 – PROJETÉ) / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 8 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement sur le lot numéro 3 450 819. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-02-035

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel produite à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 8 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement, et ce, à partir du lot originaire portant le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés portant provisoirement les numéros de lot 1 à 9, comme décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le « lot 8 » tel que décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.15 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 450 819 RUE NOTRE-DAME (LOT 9 – PROJETÉ) / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 9 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement sur le lot numéro 3 450 819. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-02-036

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel produite à l'égard d'un terrain indiqué comme étant le « lot 9 » décrit au plan projet d'implantation et de lotissement, et ce, à partir du lot originaire portant le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés portant provisoirement les numéros de lot 1 à 9, comme décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels et recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le « lot 9 » tel que décrit au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Carl Lejeune, arpenteur géomètre, minute 3828, dossier 34 052 en date du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-037

H.16 POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES / MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

CONSIDÉRANT la Politique de location de salles municipales adoptée le 24 octobre 2022 par la résolution numéro 2022-10-292;

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 énumère la liste des organismes à but non lucratif reconnus aux fins de l'application de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De modifier l'annexe 1 de la Politique de location de salles municipales par l'ajout du Festival Tire-Téo une Bûche à la liste des organismes à but non lucratif reconnus aux fins de l'application de ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

No de résolution ou annotation

2024-02-038

H.17 ÉCOLE SECONDAIRE PIERRE-DE-LESTAGE / OFFRE DE VISIBILITÉ POUR L'ALBUM DES FINISSANTS 2024

CONSIDÉRANT l'offre de visibilité déposée le 4 janvier 2024 par l'École secondaire Pierre-de-Lestage pour l'album des finissants 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser un déboursé de 250 $ pour l'achat de publicité dans l'album des finissants 2024 de l'École secondaire Pierre-de-Lestage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-039

H.18 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BERTHIER – D'AUTRAY / ÉVÉNEMENT « DÉFI ENTREPRISES »

CONSIDÉRANT la demande datée du 26 janvier 2024 présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray relative à la tenue du tournoi d'hockey Défi entreprises 2024 prévu du 15 au 17 mars prochain à l'aréna Joannie Rochette;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'accorder gratuitement quatre (4) heures de location de glace à la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray ainsi que l'utilisation gratuite de la salle François-Desrosiers dans le cadre du tournoi de hockey « Défi Entreprises 2024 » qui se tiendra du 15 au 17 mars prochain.

D'autoriser la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray à faire une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées durant la tenue du tournoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-040

H.19 RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE / DEMANDE DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT la lettre datée du 12 janvier 2024 provenant du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) demandant une contribution financière pour l'organisme;

CONSIDÉRANT que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accorder au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière une contribution financière de 500 $ pour l'année 2024, ce qui inclut le membrariat des élues du conseil et l'accès à l'ensemble de l'offre de service du Réseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No de résolution ou annotation

2024-02-041

H.20 ENTENTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS DE SOCCER AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier possède un terrain de soccer et désire que celui-ci soit utilisé par les jeunes de sa municipalité ainsi que ceux provenant de l'Association de soccer de Berthier inc. et qu'en échange, la Ville de Berthierville n'impose pas de tarif de non-résident aux participants de leur municipalité qui désirent faire partie de ladite Association;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à fournir et entretenir un terrain sécuritaire répondant aux normes en vigueur ainsi qu'à rendre accessibles leurs installations sanitaires;

CONSIDÉRANT que la présidente de l'Association de soccer de Berthier inc. confirme dans son courriel daté du 5 février 2024, l'utilisation du terrain de soccer à 9 de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la population des deux municipalités d'accepter cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

De renouveler l'entente d'échange de terrains de soccer avec la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

D'autoriser l'Association de soccer de Berthier inc. d'accepter l'inscription des jeunes provenant de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier aux mêmes tarifs que les utilisateurs de Berthierville pour la saison 2024.

D'accepter que l'Association de soccer de Berthier prenne entente avec les représentants de chaque municipalité pour la planification des horaires d'utilisation des terrains de soccer pour la saison 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-042

H.21 ACTIVITÉ DE SOCCER EXTÉRIEUR 2024 / TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT l'accès aux non-résidents aux activités de soccer organisées par l'Association de soccer de Berthier inc. sur le territoire de Berthierville;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour l'utilisation des terrains de soccer situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs provenant de l'extérieur de Berthierville et de Sainte-Geneviève-de-Berthier sont soumis à la tarification pour les non-résidents pour participer aux activités de soccer organisées par l'Association de soccer de Berthier inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

ET RÉSOLU :

D'autoriser la tarification décrite ci-dessous pour les non-résidents de Berthierville et de Sainte-Geneviève-de-Berthier à l'égard des activités de soccer extérieur pour l'année 2024 organisées par l'Association de soccer de Berthier inc. soit :

- 130 $ - moins de 15 ans
- 150 $ - 15 ans et plus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt de document.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION

2024-02-043

K.1 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC, DES ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE LA VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DE LA RUE SAINT-VIATEUR ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Frenière, qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement numéro 980 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc, des égouts sanitaire et pluvial et de la voirie sur l'ensemble de la rue Saint-Viateur et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement.

M) AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Pierre Lahaie, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2024-02-044

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De lever la séance à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville

Pierre Lahaie
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Pierre Lahaie
Maire

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial